



PROGRAMME PILOTE
Programme pour le long métrage documentaire destiné aux salles

Principes directeurs 2005-2006
Aide à l'achèvement - projets de langue anglaise

De nombreux documentaires de format long métrage sont tournés alors que les producteurs n'ont pas le financement complémentaire nécessaire pour assurer l'achèvement de ces films conformément aux exigences particulières d'une sortie en salles.

Téléfilm Canada a réservé une somme de 500 000 \$ afin de soutenir les coûts d'achèvement de documentaires qui ont le potentiel d'être exploités au grand écran. Téléfilm Canada entend financer de cinq à huit projets par l'entremise de ce programme.

Date limite

Le volet d'aide à l'achèvement des longs métrages documentaires destinés aux salles n'est soumis à aucune date limite. Les demandes seront évaluées au fur et à mesure de leur dépôt.

Les demandes doivent être déposées au bureau régional approprié de Téléfilm Canada <http://www.telefilm.gc.ca/accueil.asp>. Téléfilm accepte les demandes dès maintenant.

Admissibilité

Les producteurs canadiens indépendants¹ ayant fait un premier montage de leur production documentaire sont admissibles au programme sous réserve d'avoir :

- conclu une entente de distribution avec un distributeur canadien admissible comprenant un engagement ferme sur le plan du nombre de copies et de la publicité en prévision du lancement en salles du projet;

OU

- fourni un autre plan stratégique qui soit convaincant en ce qui concerne l'atteinte des auditoires.

Le projet doit par ailleurs :

- Être de propriété et sous contrôle canadien
- être un film documentaire de non-fiction, d'une durée d'au moins 75 minutes, visant principalement les auditoires canadiens en salles;

¹ Tel que défini dans le document principal des principes directeurs du Fonds du long métrage du Canada http://www.telefilm.gc.ca/03/311.asp?fond_id=1

- obtenir au moins 10 points sur 10 (ou 7 sur 7; 8 sur 8, etc.) de contenu canadien selon l'échelle de points du BCPAC.

Les producteurs qui obtiennent le financement du programme devront négocier une entente avec leurs partenaires financiers et de diffusion prévoyant une fenêtre d'exploitation pour la présentation du documentaire lors de festivals de films ainsi qu'une période d'environ six mois pour son exploitation en salles au pays (ou selon ce qui est convenu avec le distributeur). En outre, Téléfilm Canada entend récupérer son apport financier selon les modalités précisées ci-dessous.

Téléfilm Canada invite les requérants à explorer ces options avec leurs partenaires financiers et de diffusion avant de lui soumettre une demande.

Prise de décision

Le responsable du secteur long métrage de Téléfilm prendra les décisions de financement selon les recommandations formulées par son équipe dans les différents bureaux régionaux. Les projets seront évalués selon leur qualité à titre de longs métrages destinés au grand écran et d'autres facteurs tels le contenu créatif, la pertinence et l'accessibilité auprès des auditoires, et le potentiel de succès aux guichets.

Téléfilm recherche des documentaires au sujet percutant, dont le marché cible est identifié et qui sont pourvus de solides éléments de mise en marché.

Participation financière

Téléfilm Canada accordera une avance (et non un investissement) récupérable correspondant à la totalité des coûts d'achèvement jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 100 000 \$ par projet.

Les programmes d'aide à la mise en marché et à la distribution parallèle de Téléfilm Canada sont à la disposition des distributeurs et des producteurs pour les aider à financer les coûts de gonflage et de mise en marché.

Récupération

Téléfilm Canada recouvrera son financement selon les modalités suivantes :

- 10 % de la part de revenus du requérant provenant de l'exploitation mondiale du documentaire;

OU

- s'il s'agit d'un projet qui obtient un financement du Fonds canadien de télévision, selon la politique de récupération normalisée de Téléfilm Canada et du Fonds canadien de télévision. Pour obtenir une information plus détaillée au sujet de cette politique, consulter le site Web du Fonds canadien de télévision <http://www.fondscanadiendetele.ca/pages/guidelines/recuperation.pdf>.

Exigences

Pour être complètes, les demandes doivent inclure les documents indiqués ci-après. Les requérants qui soumettent des demandes incomplètes auront cinq jours ouvrables pour fournir la documentation requise avant que leurs projets ne soient rejetés.

- un [formulaire de demande](#) dûment rempli;
- deux copies VHS ou DVD du premier montage;
- Un synopsis d'au plus 15 lignes, détaillant les thèmes du projet, le sujet, et le contexte de l'histoire;
- la stratégie créative détaillée qui se rapporte à l'achèvement du long métrage précisant comment les améliorations envisagées contribueront à attirer les auditoires des salles de cinéma;
- pour les requérants qui présentent une demande appuyée par un distributeur canadien admissible : une copie de l'entente de distribution et du plan de mise en marché. Sinon, un document décrivant la stratégie envisagée par le producteur pour rejoindre les auditoires des salles de cinéma.
- le devis de production et la structure financière d'origine ainsi que le dernier rapport de coût;
- Un calendrier de financement pour la production originale accompagné d'un calendrier de financement consolidé proposé pour le projet en entier, y compris la phase d'achèvement pour laquelle la demande est déposée;
- le devis et la structure financière se rapportant à l'achèvement du projet. Les coûts admissibles comprennent : le tournage et le montage de scènes additionnelles requises; les frais associés à la négociation de droits additionnels; les améliorations sur le plan sonore et de la musique; les honoraires du producteur ne dépassant pas 5 % du devis admissible d'achèvement. Les dépenses engagées ou payées avant le dépôt de la demande ne sont normalement pas admissibles. Le devis d'achèvement doit préciser toutes les transactions entre apparentés et les éléments techniques et publicitaires normalement livrés aux distributeurs;
- l'échéancier des travaux d'achèvement;
- L'entente de coproduction (s'il y a lieu);
- la documentation complète concernant la chaîne de titres;
- la preuve de citoyenneté canadienne de tout le personnel créatif principal;
- les documents d'incorporation de toute entreprise de production et société mère du requérant (s'il y a lieu) ainsi que la liste des actionnaires et des administrateurs précisant leur nationalité et décrivant la participation, le nombre et la catégorie d'actions de chacun;
- le curriculum vitæ de l'ensemble du personnel créatif clé, y compris les producteurs, scénaristes et réalisateurs.

Les demandes devront être conformes aux modalités et conditions usuelles des programmes de Téléfilm Canada.